

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 18 mars 1970 par le Conseil Municipal de CREMIEU ;
- VU la délibération du 23 février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'ISERE ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'ISERE l'ensemble formé sur la commune de CREMIEU par la ville et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

En partant de la porte de la loi :

La voie communale n° 6 dite "chemin de Marie Siffle" jusqu'au chemin départemental n° 65

Le chemin départemental n° 65 jusqu'au

.../...

sentier de Saint-Hippolyte

Le sentier de Saint-Hippolyte jusqu'au
chemin rural bordant la commune de DIZIMIEU

Le chemin rural bordant la commune de
DIZIMIEU jusqu'à la limite Est de la parcelle n° 67
(section AD)

Limite Est des parcelles N° 67
66
65 (Section AD)

Le chemin départemental n° 140 de Crémieu
au pont de Briord jusqu'au chemin de la Tine

Le chemin de la Tine

Rue joignant le chemin de la Tine à la route
nationale n° 517 vers le Nord.

La route nationale n° 517 jusqu'au cours du
baron Raverat

Le cours du baron Raverat jusqu'à la porte
de la loi point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du
département de l'ISERE et au maire de la commune de
CREMIEU qui seront responsables chacun en ce qui le
concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1er octobre
1971

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chargé des Sites

Pour le Ministre et par
délégation
le Directeur Adjoint de
l'Architecture

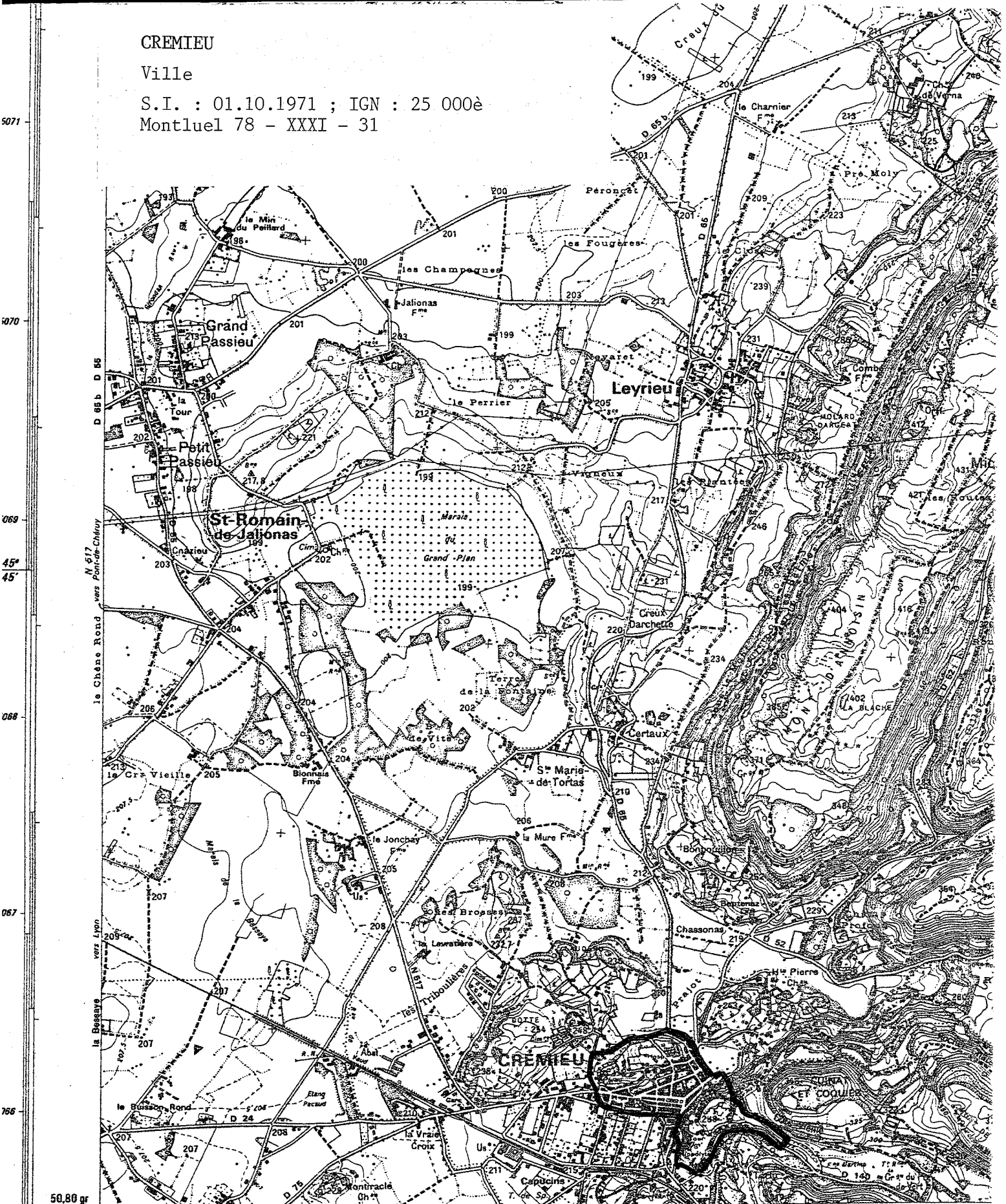
Signé : Claude ROBIN

Signé : G. VAUQUELIN

CREMIEU

Ville

S.I. : 01.10.1971 ; IGN : 25 000è
Montluel 78 - XXXI - 31



50.80 gr 45° 43' 15" 5° 13' 4" 3.20 gr

Beptenoud vers Montluel 78

673 674 675 5° 15' Est du Méridien International 676 677

Autoroute et route à deux chaussées séparées

Autoroute : aires de repos, de service, péage

Autoroute. Route d'excellente viabilité

Route de très bonne viabilité

Routes en construction

Routes : en remblai, en déblai

Route en corniche. Murs de soutènement

à deux voies normales

Câble transporteur, téléph.

Ligne d'énergie électrique

Conduites de gaz, d'hydro

Limites de cultures. Clôture